



Assemblée générale

Distr. générale
2 avril 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Points 130 et 133 de l'ordre du jour

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

État mis à jour de l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne concernant les activités de liquidation des missions à l'Organisation des Nations Unies

Note du Secrétaire général

En application de la résolution 56/246 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2001, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale une note que lui a communiquée le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne, dans laquelle figure un état mis à jour de l'application des recommandations relatives aux activités de liquidation des missions à l'Organisation des Nations Unies.



Note du Bureau des services de contrôle interne présentant un état mis à jour de l'application de ses recommandations sur les activités de liquidation des missions à l'Organisation des Nations Unies

1. Dans sa résolution 56/246 du 24 décembre 2001, l'Assemblée générale a pris acte des rapports annuels du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) pour les périodes du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/55/436) et du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/56/381), et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à la reprise de sa cinquante-sixième session, un état mis à jour de l'application des recommandations du Bureau concernant les activités de liquidation des missions à l'Organisation des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne les inscriptions au compte des pertes et profits. Le présent rapport, établi en application de cette résolution, fait le point de l'application, par le Département des opérations de maintien de la paix, des recommandations du BSCI relatives aux activités de liquidation des missions menées au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

2. Le rapport annuel du BSCI pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 récapitulait les principales constatations issues de l'audit interne des activités de liquidations des missions menées au Siège de l'Organisation des Nations Unies, formulées en décembre 2000 (voir A/56/381, par. 102 et 103). D'après cet audit, des améliorations sensibles avaient été apportées dans la liquidation des opérations de maintien de la paix, en particulier dans le cadre de missions achevées depuis peu telles que la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH), l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) dans l'ex-Yougoslavie. Toutefois, afin d'accélérer les choses, il fallait améliorer et contrôler de plus près la planification et l'exécution des tâches finales de liquidation au Siège. Le contrôle des activités de liquidation du Siège par la Division de l'administration et de la logistique des missions du Département des opérations de maintien de la paix devait lui aussi être renforcé dans la mesure où certaines tâches n'avaient pas encore été menées à bien plusieurs années après que les opérations concernées avaient cessé leurs activités.

3. Le BSCI a adressé au Département des opérations de maintien de la paix et au Contrôleur des Nations Unies 13 recommandations visant à améliorer les activités de liquidation des missions menées au Siège de l'Organisation. Ces recommandations, ainsi que des renseignements sur les progrès accomplis dans leur application communiqués par le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, figurent dans l'annexe à la présente note.

4. Le BSCI est d'avis qu'il faudra suivre de près la situation pour déterminer l'efficacité des mesures prises par le Département des opérations de maintien de la paix en application de ses recommandations. Il a donc décidé d'entreprendre au deuxième trimestre de 2002, dans le cadre de son audit du Service de gestion financière de la Division de l'administration et de la logistique des missions du

Département des opérations de maintien de la paix, un examen de suivi des activités de liquidation des missions dans le cadre duquel il se penchera en particulier sur les inscriptions au compte des pertes et profits et dont il présentera les résultats à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session.

Le Secrétaire général adjoint
aux services de contrôle interne
(*Signé*) Dileep **Nair**

Annexe

Recommandations du Bureau des services de contrôle interne concernant les activités de liquidation des missions à l'Organisation des Nations Unies

Recommandation 1

En coopération avec les autres départements qui participent aux activités de liquidation (à savoir le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Bureau des services centraux d'appui), le Département des opérations de maintien de la paix devrait élaborer un plan indiquant clairement les tâches à exécuter, le délai dans lequel elles doivent être exécutées et à qui en incombe la responsabilité. Le respect de ce plan devrait être contrôlé et toute modification devrait être approuvée par le Service de gestion financière de la Division de l'administration et de la logistique des missions (AP1999/78/4/01)*.

Progrès accomplis : *La recommandation est appliquée de façon continue. Le Département des opérations de maintien de la paix a informé le BSCI que le Groupe de la liquidation des missions établissait régulièrement des rapports d'activité qui permettaient de contrôler l'exécution des tâches finales confiées au Siège. Ces rapports, qui constituaient de bons outils de planification et de contrôle, étaient mis à jour périodiquement, à mesure que le processus de liquidation progressait au Siège, jusqu'à ce que toutes les tâches finales aient été menées à bien. Les divisions, sections et groupes concernés se réunissent systématiquement, chaque fois que nécessaire, pour examiner les tâches finales restant à exécuter. Ce système fonctionnait bien et il semblait donc superflu d'élaborer un plan structuré définissant les tâches incombant au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, au Bureau de la gestion des ressources humaines et au Bureau des services centraux d'appui.*

Recommandation 2

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait systématiquement examiner l'actif et le passif des missions en liquidation avant de liquider leurs avoirs et de régler leurs dettes. Il devrait

notamment, à cet effet, passer soigneusement en revue les justificatifs relatifs aux éléments d'actif et de passif comptabilisés dans les états financiers (AP1999/78/4/02).

Progrès accomplis : *La recommandation est appliquée de façon continue. Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué que l'actif et le passif des missions en liquidation faisaient désormais l'objet d'un examen systématique.*

Recommandation 3

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les comptes bancaires de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL), de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) et de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) ont bien été fermés conformément aux ordres du Trésorier (AP1999/78/4/03).

Progrès accomplis : *Des mesures ont été prises pour appliquer la recommandation. Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué qu'il continuerait à suivre la situation avec la Trésorerie pour que les comptes en question soient fermés. Le BSCI lui ayant redemandé où en était la situation, le Département a indiqué que l'ordre de fermer les comptes bancaires des missions liquidées était normalement donné à la Trésorerie lorsque les derniers chèques avaient été payés. Des ordres de fermeture avaient été donnés pour les comptes des missions liquidées, mais ils n'avaient pas été exécutés par les banques concernées, auxquelles tant le Département que la Trésorerie avaient pourtant adressé plusieurs rappels. Le Département se proposait d'essayer de régler le problème par l'intermédiaire des missions permanentes des pays intéressés.*

Recommandation 4

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait immédiatement examiner et, le cas échéant, régulariser, les soldes créditeurs inclus dans les comptes débiteurs (AP1999/78/4/04).

* Les numéros qui figurent entre parenthèses sont des codes internes utilisés par le BSCI dans son rapport d'audit original.

Progrès accomplis : *Des mesures ont été prises pour appliquer la recommandation. Le Département des opérations de maintien de la paix a expliqué que les soldes créditeurs importants inscrits dans les comptes de l'ONUMOZ correspondaient pour l'essentiel à des sommes bloquées jusqu'à ce que le Comité central de contrôle du matériel fasse des recommandations concernant certains membres du personnel, fournisseurs ou organismes. L'examen de ces soldes a révélé que, bien que le Comité central se soit prononcé sur certaines affaires, les inscriptions nécessaires n'avaient pas été faites dans les comptes. Les écritures relatives aux deux soldes créditeurs inscrits dans les comptes de l'ONUSOM devaient être passées quand la Division de la comptabilité procéderait à la réconciliation des bordereaux interservices pour la Mission.*

Recommandation 5

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait mettre en place un dispositif efficace visant à ce que les recommandations d'audit soient mieux appliquées et prévoir notamment un mécanisme de suivi qui lui permettrait de s'assurer auprès des responsables que les mesures nécessaires ont été prises (AP1999/78/4/05).

Progrès accomplis : *La recommandation est appliquée de façon continue. Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué qu'un fonctionnaire du Service de gestion financière de la Division de l'administration et de la logistique des missions vérifiait tous les trimestres l'exécution des recommandations d'audit des organes de contrôle.*

Recommandation 6

Le Contrôleur devrait réexaminer les procédures qui régissent actuellement la passation par profits et pertes des sommes à recevoir, compte tenu de l'expérience acquise en matière de recouvrement de créances, pour qu'à l'avenir, on évite de consacrer du temps et de l'argent à des efforts infructueux (AP1999/78/4/06).

Progrès accomplis : *La recommandation est à l'examen. Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué qu'une proposition assortie de statistiques et de données sur le rapport coût-efficacité des efforts de recouvrement des montants dus par d'anciens agents des missions serait présentée au Contrôleur. Le Bureau de la planification des*

programmes, du budget et de la comptabilité a convenu qu'il pourrait être utile d'envisager de modifier les procédures régissant les inscriptions au compte des pertes et profits, mais souligné qu'il fallait avant tout que les procédures en vigueur soient respectées, ce qui permettrait d'éviter d'avoir à passer des sommes par pertes et profits. Les procédures en vigueur dans les opérations en cours devaient être renforcées pour que toutes les sommes à recevoir soient systématiquement inscrites dans les comptes et recouvrées dans un délai raisonnable. Les sommes dues par les membres du personnel devaient être récupérées avant que ceux-ci quittent la zone de mission. Par ailleurs, les directeurs ou chefs de l'administration des missions avaient désormais dans certaines circonstances le pouvoir de passer eux-mêmes par pertes et profits, sans en référer au Contrôleur, des montants de 100 dollars maximum.

En février 2002, en réponse à des questions supplémentaires du BSCI, le Département des opérations de maintien de la paix a fait observer que le nombre d'inscriptions au compte des pertes et profits pour les missions terminées avait considérablement diminué. Des mesures avaient été prises pour veiller à ce que les sommes dues par les membres du personnel soient recouvrées avant que ceux-ci ne quittent la mission. En particulier, il avait été institué des procédures de « règlement de la note » en vertu desquelles les sommes dues par les membres du personnel étaient récupérées avant le départ de ceux-ci; les politiques prévoyant le recouvrement des sommes dues pour les appels téléphoniques personnels par déduction des montants correspondants des émoluments des intéressés étaient plus strictement appliquées; et les montants à recouvrer en application de recommandation des comités locaux de contrôle du matériel ou pour des raisons liées à l'usage de véhicules de permission étaient déduits de l'indemnité de subsistance (missions) ou du traitement des intéressés. Le Département estimait donc que la meilleure chose à faire était de veiller au respect des procédures établies, surtout compte tenu de la quantité de directives, règles et instructions qui régissaient des questions associées au recouvrement des montants dus et aux inscriptions au compte des pertes et profits. Le Département et le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité étaient d'accord pour dire qu'étant donné les progrès accomplis « en amont » dans le recouvrement des montants dus, il n'y avait plus lieu de proposer de

nouvelles procédures ou de procéder à une analyse coût-efficacité.

Recommandation 7

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait faire le point des tâches comptables restant à accomplir pour s'assurer que les comptes des missions sont promptement régularisés en fonction des instructions de la Division de la comptabilité. Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité devrait veiller à ce que tous les montants dont la passation par pertes et profits a été approuvée apparaissent bien dans les comptes appropriés des missions (AP1999/78/4/07).

Progrès accomplis : *La recommandation a été appliquée. Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué que les procédures de comptabilisation des sommes passées par pertes et profits avaient été modifiées. Le Département coopérait désormais plus étroitement avec la Division de la comptabilité du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et l'un et l'autre faisaient régulièrement le point des questions en suspens. Des copies des documents constatant la passation par pertes et profits des montants approuvés étaient désormais envoyées par courrier spécial à la Division de la comptabilité.*

En février 2001, le Département des opérations de maintien de la paix a fait savoir que les aspects de la recommandation qui relevaient de sa responsabilité avaient été appliqués. Au 31 décembre 2000, tous les montants dont le Contrôleur avait approuvé la passation par pertes et profits et qui avaient été communiqués au Département avaient été dûment enregistrés dans les comptes. Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité a indiqué qu'un fonctionnaire chargé de coordonner toutes les questions touchant aux inscriptions dans les comptes de pertes et profits des missions en liquidation était désormais responsable de veiller à ce que les montants dont la passation par pertes et profits avait été approuvée soient enregistrés en temps voulu; il pouvait donc vérifier dans le système comptable Sun System qu'il n'y avait pas de retard ou d'anomalie et, le cas échéant, assurer le suivi nécessaire.

Recommandation 8

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait analyser les soldes des comptes créditeurs et faire le nécessaire pour les liquider (AP1999/78/4/08).

Progrès accomplis : *La recommandation est appliquée de façon continue. Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué que les soldes non réglés des missions en liquidation étaient régulièrement examinés.*

Recommandation 9

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait prendre les mesures nécessaires pour solder tous les engagements non réglés des opérations de maintien de la paix (AP1999/78/4/09).

Progrès accomplis : *La recommandation est appliquée de façon continue. La Division de l'administration et de la logistique des missions a indiqué que le solde des engagements non réglés avait déjà considérablement diminué et continuerait d'être réduit.*

Recommandation 10

Le Comité central de contrôle du matériel devrait créer une base de données contenant tous les renseignements relatifs aux affaires dont il est saisi et sur lesquelles il se prononce, déterminer les cas dans lesquels des sommes risquent de devoir être portées au débit du compte de fonctionnaires et établir un ordre de priorité pour l'examen de ces cas (AP1999/78/4/10).

Progrès accomplis : *Des mesures ont été prises pour appliquer la recommandation. Le Département des opérations de maintien de la paix a convenu avec le BSCI qu'il serait bon de créer une base de données contenant tous les renseignements relatifs aux affaires dont le Comité est saisi et sur lesquelles il se prononce et d'établir un ordre de priorité pour l'examen des cas dans lesquels des sommes risquent de devoir être portées au débit du compte de fonctionnaires.*

En février 2001, le Président du Comité central de contrôle du matériel a noté que le nombre d'affaires dont le Comité avait été saisi par le Département des opérations de maintien de la paix à la fin de 1999 et au début de 2000 et sur lesquelles il ne s'était pas encore prononcé avait considérablement diminué en 2000, des recommandations ayant été formulées concernant 1 600 affaires. Dans la mesure où, parmi les affaires réglées, plusieurs centaines s'étaient soldées par des

recommandations tendant à ce que des sommes soient portées au débit du compte de fonctionnaires, la recommandation du BSCI avait en grande partie été appliquée en 2000.

sujet desquelles des rapports finaux sur la liquidation des biens avaient été établis, aucun bien durable ne devait être passé par pertes et profits par le Contrôleur.

Recommandation 11

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait procéder à la réconciliation des montants à recouvrer auprès de tiers et prendre en temps voulu les mesures nécessaires pour appliquer les recommandations du Comité central de contrôle du matériel (AP1999/78/4/11).

Progrès accomplis : *Des mesures ont été prises pour appliquer la recommandation. Le Département des opérations de maintien de la paix a convenu qu'il était donné suite avec retard aux recommandations du Comité de contrôle du matériel et a indiqué que les retards étaient imputables à un manque de personnel.*

Recommandation 12

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait veiller à ce que les procédures applicables soient respectées lors de la liquidation de biens appartenant à l'ONU (AP1999/78/4/12).

Progrès accomplis : *La recommandation a été appliquée. Le Département des opérations de maintien de la paix a indiqué que la formation du personnel des missions et la pleine exploitation du système de contrôle du matériel des missions contribuaient à la responsabilisation des intéressés et à l'amélioration du contrôle des biens durables des missions.*

Recommandation 13

Le Département des opérations de maintien de la paix devrait indiquer les biens qu'il prévoit de passer par pertes et profits dans une note figurant à cet effet dans les rapports finaux du Secrétaire général sur la liquidation des avoirs des missions (AP1999/78/4/13).

Progrès accomplis : *Des mesures ont été prises pour appliquer la recommandation. Le Département des opérations de maintien de la paix a décidé de consulter le Contrôleur à cet égard et a indiqué qu'une note sur les biens durables qu'il était prévu de passer par pertes et profits figurerait à l'avenir dans les rapports finaux du Secrétaire général sur la liquidation des avoirs des missions. En février 2002, le Département et le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité ont tous deux informé le BSCI que pour les missions en cours de liquidation au*